URPS Pharmaciens Grand Est
Union Régionale des Professionnels de Santé Pharmaciens du Grand Est

INFO FLASH URPS PHARMACIENS

N 9 – 15 OCT 2021

COVID-19 EN PHARMACIE

https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/

*Ce document élaboré par l'URPS Pharmaciens et relu par l'ARS a pour vocation la transmission des **informations nouvellement parues** aux pharmaciens sur les problématiques de la Covid-19 en officine. Pour consulter la totalité des mesures en vigueur, veuillez-vous reporter à **l'intégralité de la Note pharmacie** mise à jour régulièrement sur le site :*

→ *De l'URPS Pharmaciens Grand Est :*
https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/fr/note-d-information-covid-19

→ *De l'ARS Grand Est :*
https://www.grand-est.ars.sante.fr/consignes-de-prise-en-charge-covid-19-professionnels-de-sante

SOMMAIRE DES ACTUALISATIONS

- **INFORMATIONS VACCINATION COVID**
  - ✓ Rappel sur les dispositifs médicaux à fournir pour les vaccins
  - ✓ Recommandation de rappel de vaccination des soignants et des personnes concernées
  - ✓ Recommandations : Date de péremption des vaccins / conservation et transport
  - ✓ Patients sévèrement immunodéprimés post vaccination : conduite à tenir
  - ✓ Reconstitution et préparation des vaccins ARN en seringues individuelles par le pharmacien
- **INFORMATIONS DIVERSES**
  - ✓ Conditions d'obtention du pass sanitaire à compter du 15/10/2021
  - ✓ TAG : nouvelles modalités de prise en charge à partir du 15 octobre 2021

INFORMATIONS VACCINATION COVID

Rappel sur les dispositifs médicaux à fournir pour les vaccins

Il convient de respecter l'équivalence exacte entre le nombre de flacons et le nombre de dispositifs médicaux fournis lors de la dispensation des vaccins aux professionnels de santé.

Pour chaque flacon de vaccins Pfizer, il est nécessaire d'utiliser les dispositifs médicaux suivants :

- 7 seringues 1ml serties avec aiguilles 25G 25mm pour l'administration (SHIFENG)
- 1 seringue 3ml pour la reconstitution (BD)
- 1 aiguille 21G 40mm pour la reconstitution (DOVILAB)
- 1 ampoule de Chlorure de sodium 0,9 % pour la reconstitution (BBRAUN)

DGS-Urgent 2021-105 08/10/21 : Actualisation - ouverture du portail pour la commande de vaccins les 11 et 12 octobre : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_105_actualisation.pdf

Rappel de vaccination des soignants et des personnes concernés

La HAS recommande un élargissement du rappel vaccinal à **6 mois** après schéma complet de vaccination quel que soit l'âge et le mode d'exercice (***recommandation mais non obligatoire***) :

- ✓ Aux professionnels de santé
- ✓ A l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social
- ✓ Aux aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables
- ✓ Aux professionnels du transport sanitaire
- ✓ Aux pompiers
- ✓ Aux personnes de plus de 18 ans de l'entourage des immunodéprimés

La HAS précise que :

- Le vaccin Comirnaty dont l'AMM comporte le rappel, peut être utilisé quel que soit le vaccin du schéma de vaccination initial
- Il est recommandé de ne pas utiliser le vaccin Moderna dans le cadre de la campagne de rappels d'ici l'avis de l'EMA sur l'extension d'AMM.

HAS CP 15/10/21 : Covid-19 : utiliser le vaccin de Pfizer pour le rappel de vaccination : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3292786/fr/covid-19-utiliser-le-vaccin-de-pfizer-pour-le-rappel-de-vaccination

DGS-Urgent 2021_108 : Recommandation HAS de suspension temporaire des rappels en vaccin Moderna, dans l'attente de la validation par l'EMA d'une AMM avec un schéma de rappel en demi-dose : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_109_commandes__v2.pdf

MODALITES DE RAPPEL DE VACCINATION COVID-19 (15/10/2021 URPS GE)

Patient	Délai de vaccination (à partir de la 2ème dose)	Vaccin du rappel	Remarques
Personnes de plus de 65 ans : Vaccinées par 2 doses de Vaxzevria® Vaccinées par 1 dose de Vaxzevria®+1 Vaccin ARNm Vaccinées par 2 doses de vaccin ARNm	6 MOIS	Vaccin à ARNm indifféremment **COMIRNATY®** (Pfizer) ou **SPIKEVAX®** (Moderna) (en attente de validation EMA - Avis HAS 15/10/21)	• Lors de l'entretien prévaccinal : demander si la personne a contracté la Covid-19 postérieurement à son 1er schéma vaccinal • Le rappel ne génère pas de QR code
Résidents des EHPAD et des USLD			
Personnes à très haut risque de forme grave			
Personnes présentant des pathologies facteurs de risque de forme grave, selon la classification établie par la HAS			
Professionnels de santé* (liste ci-dessous) **Ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social** **Aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables** **Professionnels du transport sanitaire** **Pompiers**			
Personnes de plus de 18 ans de l'entourage des immunodéprimés			
Personnes sévèrement immunodéprimées	4ème dose 3 MOIS < RAPPEL < 6 MOIS		Dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale que la 4ème dose permettrait d'améliorer la réponse immunitaire
Personnes vaccinées par une dose de Janssen	4 SEMAINES de la dose unique		• Lors de l'entretien prévaccinal : demander si la personne a contracté la Covid-19 postérieurement à son 1er schéma vaccinal • Le rappel ne génère pas de QR code
Personne ayant contracté la Covid-19 **postérieurement** à leur 1er schéma vaccinal	PAS DE RAPPEL		Lors de l'entretien prévaccinal : demander si la personne a contracté la Covid-19 postérieurement à son 1er schéma vaccinal

***Liste des professionnels de santé concernés :**

- Les professions médicales
  - médecin,
  - chirurgien-dentiste ou odontologiste,
  - sage-femme
- Les professions de la pharmacie et de la physique médicale
  - pharmacien,
  - préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière,
  - physicien médical
- Les auxiliaires médicaux, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers
  - infirmier de soins généraux ou spécialisé, infirmier ou infirmière en pratique avancée,
  - masseur-kinésithérapeute,
  - pédicure-podologue,
  - ergothérapeute et de psychomotricien,
  - orthophoniste,
  - orthoptiste,
  - manipulateur d'électroradiologie médicale,
  - technicien de laboratoire médical,
  - audioprothésiste,
  - opticien-lunetier,
  - prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées,
  - diététicien, aide-soignant,
  - auxiliaire de puériculture,
  - ambulancier,
  - assistant dentaire.
- Les conseillers en génétique ;
- Les biologistes médicaux
- Les professions à usage de titre
  - Ostéopathes
  - Chiropracteurs
  - Psychologues
  - Psychothérapeutes

DGS-Urgent 2021_106 08/10/21 : Elargissement des publics éligibles à la dose de rappel : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_106_elargissement_des_publics_eligibles_a_la_dose_de_rappel.pdf

Recommandations : Date de péremption des vaccins / conservation et transport

Il convient d'être vigilant quant à la date de péremption des vaccins livrés en consultant les étiquettes et d'adapter les commandes en fonction afin d'éviter des pertes de doses.
Si un flacon de vaccin (Pfizer ou Moderna) n'a pas été récupéré **après un délai d'une semaine** (contact doit être pris avec le professionnel ou l'établissement concerné), l'officine peut le proposer à d'autres professionnels de santé en respectant scrupuleusement toutes les modalités de conservation et de transport de ce vaccin, ou l'utiliser pour ses propres rendez-vous de vaccination.

DGS-Urgent 2021-105 08/10/21 : Actualisation - ouverture du portail pour la commande de vaccins les 11 et 12 octobre : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_105_actualisation.pdf

Patients sévèrement immunodéprimés post vaccination : conduite à tenir

Les patients sévèrement immunodéprimés bénéficient, sur prescription médicale, d'un examen de détection des anticorps sériques post-vaccinaux dirigés contre le coronavirus SARS-CoV-2 pris en charge par l'assurance maladie.

➔ Cet examen peut être réalisé **à compter du 15ème jour suivant la dernière injection** d'un vaccin contre la Covid-19

Arrêté du 4 octobre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, Art 24 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2021-10-11

Reconstitution et préparation des vaccins ARN en seringues individuelles par le pharmacien (mesure valable jusqu'au 31/12/2021)

La préparation

Le pharmacien exerçant dans une pharmacie d'officine ou dans un centre de vaccination peut également reconstituer les vaccins et les délivrer sous forme de seringues individuelles pré-remplies aux professionnels et étudiants autorisés à prescrire et administrer ces vaccins.

➔ A cet effet, le pharmacien suivra les recommandations figurant dans le tableau suivant.

La facturation

Chaque seringue individuelle pré-remplie délivrée à un professionnel ou à un étudiant autorisé est facturée par le pharmacien à l'assurance maladie au prix de 2€ mais il ne facture pas les 3,45€ pour la délivrance d'un flacon non préparé en seringues.

En pratique :

Par seringue préparée et délivrée : 2€^{TTC} (TVA=0%) code de prestation KGP, prise en charge à 100 %.

Exemple : En préparant et délivrant 4 seringues pour un professionnel de santé→ la facturation s'élèvera à 8€ avec une quantité 1 par le biais du code KGP.

Pour la facturation, la pharmacie doit :

- Renseigner le numéro d'Assurance Maladie du professionnel de santé en tant que prescripteur (ou le Finess pour les centres de santé), le RPPS et la spécialité du professionnel de santé → l'utilisation d'un n°Assurance Maladie fictif ne peut fonctionner
- Demander une prescription au professionnel de santé précisant qu'il souhaite, pour sa pratique, disposer du vaccin Moderna ou Pfizer
- Transmettre un scan de cette prescription
- Renseigner le NIR spécifique générique 1 55 55 55 CCC 025 (dans lequel « CCC » correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'officine) et la date de naissance 31/12/1955
- Ce code étant établi à 100 %, il n'est pas nécessaire de renseigner un code d'exonération

Arrêté du 9 octobre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, art 5 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2021-10-04
DGS-Urgent 2021_104 06/10/21 : Mise à disposition de seringues individuelles pré-remplies pour la vaccination contre la Covid-19 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_104_seringues_individuelles_pre-remplies.pdf
AMELI 11/10/2021 : Covid-19 : le point sur la mise à disposition de seringues individuelles : https://www.ameli.fr/meurthe-et-moselle/pharmacien/actualites/covid-19-le-point-sur-la-mise-disposition-de-seringues-individuelles

*Reconstitution du vaccin Comirnaty :

1. Vérifier que les flacons sont identifiés avec une étiquette (nom du vaccin, numéro de lot, date de péremption)
2. Effectuer une hygiène des mains avec un produit hydro-alcoolique
3. Vérifier vaccin et solvant (NaCl 0,9%) : à température ambiante et inspecter les flacons visuellement (détection de la présence de particules étrangères et/ou d'altération de l'aspect physique : non dilué décongelé = suspension blanche à blanc cassé)
4. Désinfecter les bouchons du flacon de vaccin et du diluant avec une compresse imbibée de solution antiseptique ou d'alcool à 70°C.
5. Prendre une seringue de 2 ou 3ml et une aiguille de 21G ou 23G
6. Prélever 1,8ml de diluant et l'injecter dans le flacon contenant 0,45ml de vaccin
7. Avant de retirer l'aiguille du bouchon du flacon, équilibrer la pression en aspirant 1,8ml d'air dans la seringue de diluant vide
8. Retourner délicatement 10 fois le flacon pour homogénéiser le mélange sans secouer
9. Evacuer la seringue et l'aiguille dans le collecteur DASRI

➔ Les étapes de la reconstitution et de la préparation en seringues individuelles de Comirnaty en vidéo : https://www.dailymotion.com/video/x817i66
➔ Les étapes de préparation de Comirnaty : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_preparation_et_modalites_d_injection_du_vaccin_comirnaty.pdf
➔ Les étapes de préparation de SpikeVax : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_-_preparation_et_modalites_d_injection_du_vaccin_covid-19_vaccine_moderna.pdf

PREPARATION EN PHARMACIE DE VILLE DES VACCINS ARN EN SERINGUES INDIVIDUELLES (URPS 14/10/21)

	COMIRNATY® (Pfizer)	SPIKEVAX® (Moderna)
Rappel de conservation selon RCP	Flacon non ouvert : **Entre -90 et -60°C** : 9 mois / **Entre -25 et -15°C** : 2 semaines **Entre 2 et 8°C** : 1 mois (30 jours) *transport 12h max* / **Entre 8 et 30°C** : 2 heures Flacon ouvert après reconstitution : **Entre 2 et 30°C** : **6h** transport compris (stabilité physico-chimique) Utilisation immédiate (point de vue microbiologique) **Seringues pré-remplies : 6h entre 2 et 8°C** transport compris sans secousses à l'abri de la lumière	Flacon non ouvert : Entre -25 et -15°C : 7 mois Entre 2 et 8°C : 30 jours *transport 12h max* / Entre 8 et 25 °C : 24h Flacon ouvert : Entre 2 et 25 °C : **19 heures** (stabilité physico-chimique) Utilisation immédiate (point de vue microbiologique) **Seringues pré-remplies : 19h entre 2 et 8°C** (transport 12h max) sans secousses à l'abri de la lumière
Locaux et matériel	• Traçabilité de la vérification de la température du réfrigérateur à l'officine plusieurs fois/24h • Dispositif d'alarme en cas d'arrêt ou de panne • Espace propre, débarrassé de tout produit ou matériel sans rapport avec la préparation • Surfaces en contact avec les éléments de la préparation préalablement nettoyées et désinfectées • Pochettes isothermes souples (type Igloo/Sofrigam) ou dispositif équivalent au réfrigérateur à 2-8°C pendant au moins 12h la veille de la reconstitution des seringues	
Personnel	**Pharmacien ou préparateur** • Formé à la préparation des doses en seringues • Disposant d'un temps suffisant et d'un bon éclairage • Lavage et désinfection des mains préalable	
Reconstitution	Cf.reconstitution *	
Remplissage des seringues	Jusqu'à 7 seringues pour un flacon de 6 doses de 0,3ml 1. Effectuer une hygiène des mains avec un produit hydro-alcoolique 2. Désinfecter à nouveau l'opercule du flacon dilué avec une compresse imbibée de solution antiseptique ou d'alcool à 70° (temps de contact 1 minute) 3. Etiqueter les seringues : nom, n° de lot, date et heure de reconstitution, date et heure limite d'utilisation ➔ **Reconstitution +6h** (entre 2 et 8°C) 4. Utiliser des seringues serties à faible volume mort de 1ml ou monter une aiguille de 23G ou 25G, d'une longueur adaptée à la corpulence du patient et permettant une injection IM dans le deltoïde, sur une seringue de 1ml et prélever 0,3ml 5. Remettre soigneusement le protecteur de l'aiguille sur la seringue. Déposer la seringue préparée sur un plateau récepteur préalablement nettoyé / désinfecté 6. Prélever successivement 6 à 7 seringues de vaccin, à raison de 0,3 ml par seringue 7. En fonction de l'organisation retenue, les 6 à 7 seringues peuvent être préparées en une fois et déposées sur un plateau de soins 8. **Le plateau constitué est conservé au maximum 6 heures entre 2°C et 30°C à compter de l'heure de dilution, mais de préférence au réfrigérateur à 2-8°C**	Jusqu'à 12 seringues pour un flacon prévu pour 10 doses de 0,5ml 1. Vérifier que les flacons sont identifiés avec une étiquette (nom du vaccin, numéro de lot, date de péremption) 2. Effectuer une hygiène des mains avec un produit hydro-alcoolique 3. Inspecter les flacons visuellement (détection de présence de particules étrangères ou de toute autre anomalie). 4. Utiliser des seringues serties à faible volume mort de 1ml ou monter une aiguille de 23/25G, d'une longueur adaptée à la corpulence du patient et permettant une injection IM dans le deltoïde, sur une seringue de 1ml et prélever 0,5ml de vaccin. Désinfecter les bouchons des flacons de vaccin avec une compresse imbibée de solution antiseptique ou d'alcool à 70°C 5. Prélever successivement 10 à 12 seringues de vaccin, à raison de 0,5ml/seringue 6. Etiqueter les seringues : nom du vaccin, n° de lot, date et heure de reconstitution, date et heure limite d'utilisation ➔ **Reconstitution +19h** (entre 2 et 8°C) 7. Remettre soigneusement le protecteur d'aiguille sur la seringue. Déposer la seringue préparée sur un plateau récepteur préalablement nettoyé / désinfecté
Expédition vers les effecteurs	• Convenir d'une heure d'enlèvement des seringues : utilisation dans la journée de leur préparation ➔Réservation par les effecteurs recommandée • Maintien à 2-8°C : utilisation d'une pochette isotherme souple de type Igloo (marque Sofrigam) ou tout autre dispositif maintenant les seringues entre 2 et 8°C • Prévoir un système d'inviolabilité qui garantit que le dispositf n'a pas été ouvert (type étiquette apposée au niveau de l'ouverture du sachet contenant la ou les seringues) • Transport rapide en limitant les secousses (à titre indicatif, pochet Igloo : 25' avec T° extérieure de 20°C) **Noter (traçabilité) :** • Date et heure de l'enlèvement des seringues par les personnes habilitées à prescrire et injecter les vaccins ou effecteurs (IDE, médecin) • Nom, Profession et Coordonnées de l'effecteur (traçabilité)	
	Etiquetage de la pochette : • Nom du vaccin, numéro de lot, date d'expiration • Date et heure de la reconstitution de la seringue • Date et heure limite d'utilisation à partir de l'heure de la dilution **(+6h entre 2 et 8°C)** • Nom du ou des patients si besoin	**Etiquetage de la pochette :** • Nom du vaccin, numéro de lot, date d'expiration • Date et heure de la reconstitution de la seringue • Date et heure limite d'utilisation à partir de l'heure du 1er prélèvement **(+19h entre 2 et 8°C)** • Nom du ou des patients si besoin

DGS-Urgent 2021_104 06/10/21 : Mise à disposition de seringues individuelles pré-remplies pour la vaccination contre la Covid-19 : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_104_seringues_individuelles_pre-remplies.pdf

INFORMATIONS DIVERSES

Conditions d'obtention du pass sanitaire à compter du 15/10/2021

➔ À partir du 15/10/2021 les autotests supervisés ne seront plus pris en compte pour l'obtention du pass sanitaire.

Rappel des conditions ouvrant au Pass sanitaire :

Le pass contient une preuve de non contamination au Covid, parmi les 3 suivantes (une de ces 3 preuves suffit) :

1. Sont de nature à justifier de l'absence de contamination par la covid-19 :
   - Un examen de dépistage RT-PCR,
   - Un test antigénique
   - ~~Un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé~~

   De moins de 72h
2. Un justificatif du statut vaccinal est considéré comme attestant d'un schéma vaccinal complet de l'un des vaccins contre la covid-19 :
   - S'agissant du vaccin **Janssen : 28 jours** après l'administration d'une dose
   - S'agissant des autres vaccins **(AstraZeneca, Moderna, Pfizer): 7 jours** après l'administration d'une 2ème dose, sauf en ce qui concerne les personnes ayant été infectées par la covid-19, pour lesquelles ce délai court après l'administration d'une dose
3. Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 :

Délivré sur présentation d'un résultat **positif de RT-PCR ou de TAG réalisé plus de 11 jours et moins de 6 mois auparavant.** (Ce certificat n'est valable que pour une durée de 6 mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test).

Arrêté du 6 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, Art 2-2 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2021-08-09

Ministère des solidarités et de la santé : Évolution de la prise en charge des tests de dépistage du Covid à partir du 15 octobre 2021 : https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/evolution-de-la-prise-en-charge-des-tests-de-depistage-du-covid-a-partir-du-15

TAG : nouvelles modalités de prise en charge à partir du 15 octobre 2021

DGS-Urgent 14/10/21 : 2021_107 : Evolution de la prise en charge des tests de dépistage du Covid : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_107_evolution_de_la_prise_en_charge_des_depistages_du_covid.pdf

1. Application TousAntiCovid Verif+ (TAC Verif+)

a. Téléchargement et activation de TAC Verif+

Le professionnel de santé pourra vérifier l'authenticité de la preuve via TousAntiCovid (TAC+) Vérif+ : Le guide d'utilisation est disponible : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_4_-_guide_utilisation_tacverif.pdf

Il est nécessaire de télécharger **l'application TAC Verif** sur un smartphone ou une tablette puis de **l'activer pour obtenir le mode TAV Verif+** plus complet et réservé aux professionnels de santé.

Téléchargez l'application TAC Verif sur un smartphone ou une tablette via les stores d'applications mobiles (Android, iOS)

Vous disposez d'une carte CPS ou e-CPS

- Depuis un autre appareil, accédez au portail https://authent-tacvplus.sante.gouv.fr
- Authentifiez-vous avec votre carte CPS ou e-CPS
- Lisez et acceptez les conditions générales d'utilisation
- Cliquez sur le bouton d'affichage du code d'activation
- Ouvrez l'application TAC Verif depuis votre smartphone/tablette et scannez le code d'activation pour avoir accès au mode TAC Verif+

Vous ne disposez pas d'une carte CPS ou e-CPS

- Faites la demande de votre code d'activation à tacvplus@ingroupe.com en indiquant votre numéro de FINESS géographique
- Vous recevrez le QR Code d'activation par retour d'e-mail avec la charte de bonne utilisation de celui-ci à consulter
- Ouvrez l'application TAC Verif depuis votre smartphone/tablette et scannez le code d'activation pour avoir accès au mode TAC Verif+
- Prenez connaissance des conditions générales utilisation de l'application avant son utilisation

a. Utilisation de TAC Verif+

L'utilisation de TAC Verif+ ne nécessite pas d'être connecté à Internet.

1. Lancez l'application TAC Verif

2. Cliquez sur « Scanner le code 2D-DOC ou le QR Code »

3. Scannez le pass sanitaire (au format papier, PDF ou importé dans l'application TousAntiCovid)

4. Vérifiez les informations qui s'affichent, notamment les détails du certificat sanitaire

2. Qui pourra bénéficier d'une prise en charge des TAG ou RT-PCR à partir du 15 octobre 2021 et avec quel justificatif

MODALITE DE PRISE EN CHARGE DES TAG ET RT-PCR A PARTIR DU 15/10/2021 ET JUSTIFICATIFS A PRESENTER
(URPS 15/10/2021)

Personnes bénéficiant d'une prise en charge des tests		Justificatif à présenter	Pièce à joindre à la télétransmission
Personnes **mineures**		**Toute pièce administrative justifiant l'âge** : Pièce d'identité, passeport, carte vitale...	Aucune
Personne ayant un **schéma vaccinal complet**		**Certificat de vaccination** sous forme de QR-Code (papier ou numérique via TAC) vérifiable avec TAC Verif+	Aucune
Personne ayant **une contre-indication** à la vaccination		**Certificat de contre-indication** délivré par l'assurance maladie	**Certificat de contre-indication**
Personnes ayant un **certificat de rétablissement de moins de 6 mois**		**Justificatif d'un test positif à la Covid-19 de moins de 6 mois** sous forme de QR-Code (papier ou numérique via TAC) vérifiable avec TAC Verif+	Aucune
Personnes contact	Personne contact à risque identifiée et notifiée par **l'Assurance maladie ou l'appli TAC**	**Justificatif de contact à risque (mail ou SMS)** de l'A. maladie ou vérification de l'inscription dans Contact-Covid ou sur TAC → **Prise en charge de 2 TAG** (J1 et J7 ou J17)	Aucune
	Personne contact à risque identifiée et notifiée par **l'ARS**	**Justificatif nominatif de l'ARS** (papier) → **Prise en charge de 2 TAG** (J1 et J7 ou J17)	Aucune
	Elève du secondaire (ou classes préparatoires, BTS) cas contact **>18 ans**	**Courrier de l'Education Nationale**	**Courrier de l'Education Nationale**
Personnes présentant **une prescription médicale de médecin ou de sage-femme**	**Personne symptomatique**	**Prescription médicale valable 48h et non renouvelable**	**Prescription médicale**
	Personne devant se faire tester avant de recevoir des soins en établissement de santé	**Prescription médicale valable pour un unique test** dans un délai précisé sur la prescription par le prescripteur	**Prescription médicale**

Remarque : Ces dispositions sont applicables aux **personnes qui n'ont pas la qualité d'assurés sociaux** sous réserve qu'elles résident en France. **Pour les non-résidents** elles sont applicables uniquement sur prescription médicale ou s'ils sont identifiés comme cas contact, sur présentation de la carte européenne d'assurance maladie.

DGS-Urgent 2021_107 : Annexe3 : Tableau d'indications de prise en charge et justificatifs : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_3_-_tableau_indications_de_prise_en_charge_et_justificatif.pdf
Arrêté du 14 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, art 24 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2021-10-11

3. Facturation des TAG au patient

Les prix à régler seront identiques à ceux actuellement pris en charge par l'Assurance maladie. Ils varient en fonction du type de test (RT-PCR ou test antigénique), du professionnel qui les réalise, du jour et du lieu où ils sont effectués :

	Pharmacien	Laboratoire de Biologie médicale	Infirmier	Médecin	Sage-femme	Chirurgien-dentiste	Masseur Kiné
Tarif en cabinet / officine	**Semaine : 25,01€ Dimanche : 30,01€**	22,02€	25,54€	45,11€ (inclut le coût de la consultation)	45,11€ (inclut le coût de la consultation)	25,10€	24,93€
Tarif à domicile			29,01€				29,45€

Remarque :

- Un RT-PCR en laboratoire de biologie médicale sera facturé 43,89€.
- Pour l'approvisionnement en TAG des professionnels, les conditions de facturation à l'Assurance Maladie restent inchangées.
- Seuls les tests autorisés en France inscrits sur le site https://covid-19.sante.gouv.fr/ peuvent être utilisés. (Un tableau comparatif des tests disponibles et de leurs indications est disponible : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/annexe_2_-_tableau_des_tests_disponibles_et_leurs_indication1.pdf)
- Consignes à observer lors de symptômes évocateurs de la Covid-19 :
  - ➔ Sans signe grave, contacter le médecin traitant ou contacter un téléconseiller.
  - ➔ En cas de forte fièvre ou de difficultés à respirer : appeler les urgences au 15, ou le numéro d'urgence réservé aux sourds et aux malentendants (114), sinon, se rendre à l'hôpital le plus proche.

4. Quelques cas pratiques

Ministère des solidarités et de la santé : Évolution de la prise en charge des tests de dépistage du Covid à partir du 15 octobre 2021 : https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/dossiers-de-presse/article/evolution-de-la-prise-en-charge-des-tests-de-depistage-du-covid-a-partir-du-15